

Entre août 2006 et janvier 2007, une quinzaine de patients ont contracté une grave infection nosocomiale lors de séances de mésothérapie anticellulite pratiquées chez un médecin généraliste à Paris. France Dimanche a rencontré une des victimes, Carole Saada, 34 ans et mère de deux enfants.

France Dimanche : Pourquoi avoir fait de la mésothérapie ?

Carole Saada : Je pratiquais un régime alimentaire et j'avais déjà perdu 8 kg. Et j'ai voulu me mettre à la mésothérapie, en complément, pour affiner ma silhouette.

F.D. : Quelle est cette technique ?

C.S. : Elle consiste à injecter avec une ou plusieurs aiguilles des composés actifs, drainants par exemple, dans la couche profonde de la peau, le derme. Elle est notamment utilisée en médecine esthétique pour faire disparaître la cellulite.

F.D. : Comment vos problèmes se sont-ils manifestés ?

C.S. : J'ai débuté la mésothérapie à raison d'une séance par semaine, puis d'une tous les quinze jours, au mois d'octobre 2006. Dès janvier 2007, j'ai développé un premier nodule sous la peau, une sorte de boursoufflure infectée, au niveau de la cuisse. Je l'ai montré au médecin qui, alors qu'elle avait déjà été informée d'un cas similaire au mois de décembre, ne s'est pas effolée. Elle m'a dit : « Ce n'est rien. Ne vous inquiétez pas », et m'a fait les injections, comme d'habitude. En février, quand je me suis rendue à ma séance, elle m'a informée qu'une patiente avait contracté une infection nosocomiale dans son cabinet. J'ai développé trois autres abcès, puis d'autres encore. J'ai dû prendre rendez-vous avec un chirurgien et un infectiologue, et me faire opérer rapidement. Il a fallu que les médecins creusent profondément pour endiguer l'infection. C'était cauchemardesque ! Mes cuisses et mon ventre sont couverts de trous et de cicatrices. On dirait qu'un chien m'a mordu. J'ai ensuite suivi un traitement antibiotique et je suis restée hospitalisée durant deux semaines. Heureusement, j'ai pu bénéficier d'un nouvel appareil, qui accélère la cicatrisation. Puis, j'ai eu des soins à domicile. Cela va faire un an que j'ai été opérée. Les marques sont toujours là, ça n'est pas très joli.

Carole Saada témoigne

"Mes cuisses et mon ventre sont couverts de trous!"

LES ERREURS MÉDICALES ENTRAÎNENT CHAQUE ANNÉE



10 000 à 20 000 décès pour plus de 450 millions d'actes médicaux

25 000 à 200 000 hospitalisations

190 000 événements graves surviennent lors d'une hospitalisation. 1/3 pourraient être évités.

750 000 infections nosocomiales se déclarent chaque année à l'hôpital. 1/3 pourraient être évitées. 4 000 personnes en meurent.

1 fois sur 10, on sort de l'hôpital plus malade qu'on y est entré.

53 millions d'euros sont versés aux victimes par l'Oniam lors de procédures amiables. 7 échelons d'indemnisation de 1 500 à 50 000 € selon l'importance du préjudice personnel. 61 000 € maximum versés pour un préjudice de l'ortopédie ou un préjudice esthétique. 150 000 € maximum versés pour un préjudice moral.

Source : Enquête nationale de Patrick de La Grange et Fabrice Papillon, 161 Éditions, 19 €. Stop aux erreurs médicales, de Julien Courbet et du D.E.M. Courtols, Michel Lafon, 15 €.

"On dirait qu'un chien m'a mordu!"

F.D. : A quoi ces problèmes étaient-ils dus ?

C.S. : Si le médecin utilisait bien des aiguilles à usage unique, elle nettoyait mal le pistolet à micro-injections : elle utilisait un produit néocressant pour la peau et/ou de l'eau du robinet, qui était contaminée par une mycobactérie. Une preuve d'incompétence ! Elle voulait faire des sous avec la mésothérapie. On en a fait les frais.

F.D. : Où en est la procédure judiciaire ?

C.S. : On essaie de régler les choses à l'amiable. J'ai subi un préjudice physique et familial : j'ai deux enfants dont je n'ai pu m'occuper pendant un certain temps. On attend un dédommagement pour pouvoir tourner la page. Nous voulons que l'affaire soit reconnue comme une grosse erreur médicale.

Florence HEIMBURGER

Chaque année, plus de 450 millions d'actes médicaux ont lieu en France, des visites de routine jusqu'aux opérations les plus lourdes. Dans quelques milliers de cas, il y a erreur médicale.

La victime d'une erreur médicale doit réagir, trouver la force de se battre pour obtenir réparation. Recevoir une somme d'argent peut permettre d'acheter des équipements de meilleure qualité, de rendre plus simples les gestes quotidiens ou d'envisager l'avenir plus sereinement après un licenciement. Mais la réparation est aussi une satisfaction morale, la preuve que l'erreur est reconnue... Mais avant d'en arriver là, la route est souvent longue et diffi-

cile. Et le soutien d'avocats, de médecins experts et d'associations d'aides aux victimes est précieux.

LA MARCHÉ A SUIVRE

En premier lieu, si vous vous sentez victime d'une erreur médicale, vous devez constituer un dossier très complet. Il doit comporter :
 • Votre dossier médical intégral. Vous avez dix ans pour le réclamer à votre médecin, par lettre recommandée. Il a au maximum deux mois pour vous le retourner.



INTERVIEW / Docteur Dominique Michel Courtols

Le président fondateur de l'Association d'aide aux victimes d'accidents corporels nous donne quelques conseils sur les démarches à faire en cas d'erreur médicale.

France Dimanche : Vous êtes chirurgien maxillo-facial. Pourquoi avoir créé l'Association d'aide aux victimes d'accidents corporels (Aavac), en 1990 ?

D. M.C. : En opérant dans des cliniques, je me suis aperçu que lorsqu'il y avait un accident ou un incident opératoire, le personnel était briefé et que, ensuite, on pouvait légitimement avoir des doutes sur la qualité du dossier médical qui allait être remis au patient ou à ses ayants droit. Alors j'ai trouvé qu'il serait bien de faire une association totalement indépendante et impartiale, avec d'autres médecins, pour aider les victimes.

F.D. : Que faites-vous concrètement ?

D. M.C. : On aide la victime à obtenir son dossier médical, à l'étayer des pièces indispensables. Je fais étudier celui-ci par des médecins experts, puis on dit au patient si oui ou non, il y a erreur médicale et pour quelles raisons. Enfin, on l'aide dans ses démarches indemnitaires.

F.D. : Que pensez-vous des transactions réalisées à l'amiable ?

D. M.C. : Personnellement, pour une erreur médicale, je n'y suis pas favorable. Elles se font toujours au détriment de la victime. Vous avez en face de vous l'assurance du chirurgien, qui désigne son propre médecin expert pour évaluer vos préjudices. La proposition financière sera donc la plus basse possible, et toujours inférieure à celle que l'on obtient devant les tribunaux. Mais pour ceux qui n'ont pas les moyens financiers d'attendre une indemnisation, ou qui ne veulent pas attendre, c'est une solution.

"Nous traitons 10 000 dossiers par an..."

F.D. : Y a-t-il de plus en plus d'erreurs médicales, ou bien devient-on de plus en plus procédurier ?

D. M.C. : Un peu des deux. Grâce aux médias, les gens se sont rendus compte qu'on pouvait attaquer un hôpital, une clinique ou un chirurgien et obtenir facilement gain de cause avec un bon dossier, un avocat spécialisé et un médecin expert.

D'un autre côté, les techniques médicales ont évolué, on pratique aujourd'hui des examens plus invasifs, qui peuvent entraîner des complications nouvelles.

Sans parler d'éventuelles erreurs de diagnostic, relevées par certains experts...

F.D. : Combien votre association, composée de bénévoles, traite-t-elle de dossiers chaque année ?

D. M.C. : Nous traitons près de dix mille dossiers par an. Des erreurs médicales, mais aussi des cas d'hépatite C posttransfusionnelle, des accidents de médicament, de vaccinations contre l'hépatite B...

F.D. : Pour les victimes, vous êtes une sorte de « sauveur » ?

D. M.C. : Sans aller jusque-là, nous avons été les premiers à obtenir une condamnation en faveur d'une victime contaminée par l'hépatite C après une transfusion. Et le 13 mars dernier, nous avons obtenu de la Cour de cassation la reconnaissance de la notion de « vie abrégée ». Après des années de lutte, les tribunaux ont enfin compris que l'on pouvait aller dans ce sens, et cela va maintenant pouvoir servir à tous les Français comme, par exemple, aux victimes de l'amiante. Et ça, c'est une vraie victoire !

Erreurs médicales, de Patrick de La Grange et Fabrice Papillon, 161 Éditions, 19 €. Stop aux erreurs médicales, de Julien Courbet et du D.E.M. Courtols, Michel Lafon, 15 €.

• Un rapport détaillé des faits.
 • Tous les examens en rapport avec l'erreur médicale (radios, analyses, arrêts de travail...).

Ensuite, vous pouvez tenter une conciliation amiable auprès de votre médecin. Envoyez une lettre recommandée AR s'il ne veut pas vous recevoir. Vous aurez au moins la preuve de votre tentative...

La conciliation amiable

• S'il reconnaît sa faute, vous serez alors convoqué par le médecin expert de son assurance, qui vous proposera une indemnisation (en général extrêmement faible).
 • Si l'erreur médicale dont vous avez été victime a entraîné au moins six mois d'incapacité temporaire de travail ou une incapacité permanente partielle de 24%, vous pouvez saisir la commission régionale de conciliation et d'indemnisation de votre région. Si ce que

l'on vous propose vous semble suffisant, vous pouvez accepter et arrêter là. Vous trouverez le dossier à remplir sur www.oniam.fr

La procédure judiciaire

• Si cette indemnisation ne vous convient pas, ou si votre médecin ne reconnaît pas sa faute, vous devrez entamer une procédure judiciaire. Celle-ci est payante, mais l'aide juridictionnelle vous permet de recevoir une aide financière en fonction de vos revenus. Un formulaire est disponible dans les mairies, les tribunaux ou sur www.vos-droits.justice.gouv.fr
 • Une expertise médicale va avoir lieu. Faites-vous absolument accompagner, soit du médecin de votre assurance, soit d'un autre médecin-conseil spécialisé dans le domaine de l'erreur commise. Vous pouvez aussi venir avec votre avocat. Si vous n'en avez pas, demandez des

conseils et une assistance à une association d'aide aux victimes (voir ci-dessous). Préparez un pense-bête de tous vos préjudices (moral, physique, esthétique, et même d'agrément, comme un loisir ou un sport que vous ne pouvez plus pratiquer...). Après vous avoir examiné, l'expert transmettra son rapport au juge qui, seul, prendra sa décision quant à votre indemnisation, une somme souvent beaucoup plus conséquente que celle que vous obtiendrez à l'amiable !

Renseignements

- Aavac (Association d'aide aux victimes d'accidents corporels) : www.aavac.asso.fr ou 05 56 42 63 63.
- Anadivi (Association nationale des avocats de victimes d'accidents corporels) : www.anadivi.com ou 01 49 47 03 25.
- Association des accidents de la vie : www.aadv.org ou 04 77 40 42 42.